

- La tutelle
- La sauvegarde de justice
- Le mandat de protection future
- La procuration bancaire
- Le 3977
- La procuration générale authentique



CLIC SOUTIEN
Gâtinais Loing

01.64.28.75.25

La curatelle

Principe :

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure qui a besoin d'être conseillée ou contrôlée de manière continue dans les actes de la vie civile.

Il existe 3 degrés de curatelle :

- ◇ La curatelle simple : la personne accomplit seule les actes de gestion courante mais doit être assistée pour des actes plus importants.
- ◇ La curatelle renforcée : le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de la personne protégée.
- ◇ La curatelle aménagée : le juge énumère au cas par cas les actes pour lesquels le curateur doit intervenir.

La procédure :

La demande transmise, par la personne elle-même ou un de ses proches, auprès du juge des tutelles doit s'accompagner d'un certificat médical circonstancié établi par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République + copie de l'acte de naissance. (coût de l'expertise : 160 euros).

Le curateur est désigné prioritairement parmi les proches. Le juge a la possibilité de nommer plusieurs curateurs. Si aucun des proches ne peut être nommé, le juge désigne un mandataire judiciaire.

Les conséquences :

La personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne, à son lieu de résidence et conserve le droit de vote.

La mesure ne peut excéder 5 ans sauf si l'altération des facultés de la personne apparaît irrémédiable.

La mesure prend fin si le juge le décide à la demande du majeur, à l'expiration de la durée fixe, si une tutelle est prononcée, au décès du majeur.